

Rapport de majorité de la commission du Conseil communal sur le préavis municipal 04/08 concernant la création d'un établissement concordataire de détention pour mineurs sur le territoire communal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal 04/08 s'est réunie le mardi 8 avril 2007 à 20 heures à la Maison de commune.

La commission était composée de:

M. René Baechler
M. Etienne Chamot
M. Eric Schmitt
M. Roger Vagnières
Mme Evelyne Campana, rapporteuse

La commission tout d'abord composée de trois membres a été étendue à cinq membres sur demande de l'un des membres initialement désignés.

La Municipalité in corpore nous a présenté le résultat de ses réflexions sur l'implantation d'un centre de détention pour mineurs à Palézieux et a répondu de manière claire et détaillée à nos différentes questions.

Aux termes du concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures, le Canton de Vaud a l'obligation de construire un établissement sur son territoire pour y accueillir une cinquantaine de détenus. Le Conseil d'Etat a retenu la parcelle appartenant à Siemens (Suisse) sur le territoire communal comme étant un site approprié.

Le projet tel que présenté n'implique aucun engagement financier de la part de la commune, puisque la vente de la parcelle en question a lieu entre un privé (l'entreprise Siemens) et l'Etat de Vaud. Si la commune de Palézieux ne retire pas de bénéfices financiers directs de cette transaction, elle profite en revanche des avantages de la réalisation de ce projet, et ce sans aucun investissement financier de sa part.

En effet, le projet pourrait s'intégrer au Mandat d'étude sur le développement de la commune (MEP) étant donné qu'il n'est pas exclu que la construction de l'établissement prévu donne lieu à une participation du Canton à l'extension de l'infrastructure routière. Le projet constituerait donc un élément facilitateur pour la mise en œuvre de l'étude. Des entreprises régionales pourraient en outre être impliquées pour des travaux de construction ou des prestations de service relevant du marché public. Rappelons également que la parcelle est située dans une zone industrielle et que le trafic engendré par un établissement tel que prévu est sans commune mesure avec les nuisances de trafic que pourrait engendrer une activité industrielle quelle qu'elle soit.

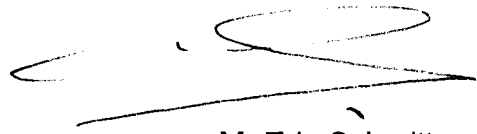
Il est à bien retenir que le projet porte sur un établissement de type fermé destiné aux mineurs. Cela signifie que les jeunes détenus, condamnés pour la plupart à des peines de courte durée, ne sortent de l'établissement qu'une fois leur peine accomplie. Leur sortie se fait évidemment avec l'accompagnement des garants légaux vu leur statut de mineurs. La sécurité est garantie par l'administration de l'établissement. La gêne à laquelle la population pourrait être exposée est donc nulle et ne reposerait que sur une stigmatisation inutile des jeunes devant répondre de leurs actes devant la justice.

Il n'en demeure pas moins que la réalisation d'un tel projet est de nature à susciter des réticences, notamment par la crainte de nuire à l'image de la commune. En cas d'acceptation du préavis, la Municipalité doit s'engager à mettre en place une politique d'information ciblée, transparente et univoque en la matière.

Par sa démarche de lier l'acceptation de ce projet à l'accord du Conseil communal en tant qu'organe représentatif des habitants de la commune, la Municipalité témoigne du respect louable de nos autorités pour le processus démocratique.

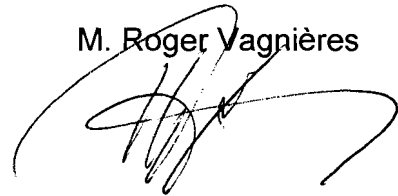
Par conséquent, et au vu de ce qui précède, la commission recommande par trois voix, une opposition et une abstention, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Pour la majorité de la commission du conseil communal: M. Etienne Chamot



M. Eric Schmitt
Eric Schmitt

M. Roger Vagnières



Mme Evelyne Campana, rapporteuse

